ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES, COMMERCIALES ET AVIS DIVERS

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour l'insertion des AVIS DE VENTES JUDICIAIRES FORMATIONS DE SOCIÉTÉS et autres PUBLICATIONS LÉGALES & JUDICIAIRES.

Annonces légales

AVIS IMPORTANT

Les annonces légales et judiciaires des cantons de Roubaix et de Lannoy, insérées dans la grande édition du *Journal de Roubaix*, sont reproduites gratuitement dans l'édition à deux centimes et dans la *Gazette de Tourcoing*.

Publications légales

Etude de Me DUTHOIT, notaire à Roubaix.

SOCIÉTÉ ANONYME DE

L'HIPPODROME ROUBAISIEN

Capital social : 300,000 fr.

I.

D'un contrat passé devant Me DUTHOIT, notaire à Roubaix, les deux, cinq, douze, vingt-trois et vingt-huit mai mil huit cent quatre-vingt-un, contenant les statuts de la Société anonyme de l'Hippodrome Roubaisien, il a été extrait ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Il a été formé entre divers souscripteurs une société anonyme, sous la dénomination de : **Société de l'Hippodrome Roubaisien.**

La société a pour objet l'exploitation d'un hippodrome au moyen de locations.

Cet hippodrome sera établi sur un terrain de la contenance de deux mille quatre cents mètres environ, situé à Roubaix, Boulevard Central et rue des Longues-Haies.

ARTICLE 2

La durée de la société est de trente années, à partir de sa constitution.

ARTICLE 3

Le siège social sera à Roubaix, Boulevard Central, dans les locaux à établir par la société.

Il est provisoirement fixé à Roubaix, rue du Château, n° 41.

ARTICLE 4

Le capital social est fixé à trois cent mille francs en numéraire.

Il se divise en soixante actions de cinq mille francs chacune.

Le capital social a été souscrit en totalité par les signataires du contrat de société. Chaque actionnaire a versé le quart du montant des actions par lui souscrites

La libération des actions pour les trois quarts restant à verser se fera au fur et à mesure des appels de fonds qui seront décidés par le conseil d'administration.

ARTICLE 5

Les actions sont nominatives ; elles sont extraites d'un registre à souche, numérotées et revêtues de la signature de deux administrateurs. Elles portent le timbre de la Société.

La cession des actions se fera par acte notarié ou sous seings privés.

Cette cession sera signifiée au siège social à l'administrateur délégué ou accepté authentiquement par lui en conformité des dispositions de l'article 1690 du code civil.

Si le Conseil n'a pas désigné d'administrateur délégué, la signification sera faite au président du Conseil d'administration ou la cession sera authentiquement acceptée par lui.

La cession ne sera valable que si préalablement elle a été autorisée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 6

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans les bénéfices.

ARTICLE 7

Toute action est indivisible ; la Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

ARTICLE 8

Les droits et obligations attachés à l'action suivant les titres dans quelques mains qu'ils passent ; et la cession comprend toujours les dividendes échus et à échoir, ainsi que la part éventuelle dans le fonds de réserve.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société, et à toutes les décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE 10

Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence du montant de leurs actions. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

ARTICLE 11

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE 12

Les administrateurs doivent être propriétaires au moins d'une action.

Les actions des administrateurs seront affectées en totalité à la garantie de tous les actes de la gestion, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs.

Elles seront inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale.

ARTICLE 13

Les administrateurs seront nommés pour six ans ; ils peuvent toujours être réélus.

Le Conseil sera renouvelé par tiers tous les deux ans par la voie du sort, ensuite par l'ancienneté.

ARTICLE 14

Le Conseil d'administration nomme un président.

Ce président, nommé pour deux ans, est toujours rééligible.

ARTICLE 15

Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu. Ils ne contractent en raison de leur gestion aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la Société.

ARTICLE 16

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de gestion et d'administration sans aucune limitation ni aucune réserve.

Il conclut notamment tous marchés, fait les locations ; il reçoit et paie toutes sommes, en donne et retire quittance.

Le Conseil d'administration peut exercer toutes poursuites, transiger, compromettre, consentir tous désistements de privilège et d'hypothèque, donner main levée de toutes inscriptions hypothécaires et d'oppositions, avec ou sans paiement.

Il fait le rapport à l'assemblée générale des actionnaires sur les comptes et la situation des affaires sociales ; il propose les répartitions de dividendes.

Devront être soumises à la décision de l'assemblée générale les plans et devis pour la construction de l'Hippodrome.

La désignation de l'architecte et des entrepreneurs appartiendra également à l'assemblée générale.

ARTICLE 17

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations du Conseil d'administration sont certifiés par le président du Conseil ou par l'administrateur délégué.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs à un de ses membres qui prendra le titre d'administrateur délégué.

L'administrateur délégué et à son défaut le président du Conseil d'administration, représente la Société en justice tant en demandant qu'en défendant.

ARTICLE 18

L'assemblée générale des actionnaires nomme un commissaire de surveillance, associé ou non, investi des fonctions qui sont dévolues par la loi du 24 juillet 1867.

ARTICLE 19

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions prises dans les limites des statuts sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

ARTICLE 21

Le partage des bénéfices sociaux s'établira sur les résultats nets.

Les résultats nets se composent de la balance du compte de profits et pertes provenant de l'ensemble des opérations au moment de l'inventaire sous déductions de tous les frais généraux.

Sur la balance des bénéfices ainsi déterminée, il sera prélevé cinq pour cent pour former un fonds de réserve.

Le surplus des bénéfices sera attribué aux actions à titre de dividendes.

ARTICLE 22

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la Société.

ARTICLE 23

Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement opéré sur les bénéfices en exécution de l'article 21.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital social, le prélèvement affecté à sa création cesse d'être obligatoire. Il reprendra son cours, si la réserve vient à être entamée.

ARTICLE 24

Lorsque l'assemblée générale est appelée par le Conseil d'administration à voter des modifications aux statuts, notamment sur les augmentations du capital social, les autorisations d'emprunt avec ou sans garantie hypothécaires, les acquisitions ou ventes d'immeubles sociaux, la continuation de la Société au delà du terme fixé pour sa durée ou la dissolution avant ce terme, les avis de convocation doivent contenir l'indication de l'objet de la réunion.

Les assemblées générales réunies aux fins ci-dessus ne délibéreront valablement que si la moitié au moins des actions émises s'y trouvent représentées, et à la majorité des deux tiers des voix.

ARTICLE 25

En cas de perte de moitié du capital social, les administrateurs devront provoquer la réunion de l'assemblée générale afin de statuer sur la continuation ou la dissolution de la Société.

ARTICLE 26

Dans tous les cas de dissolution, il sera procédé à la liquidation par les soins du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement du Conseil d'Administration, il sera pourvu à la liquidation par l'assemblée générale.

Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire réaliser au mieux les biens dépendant de la Société et ce, amiablement sans avoir recours aux formalités de justice.

Les immeubles de la Société devront toujours, même après la dissolution, être considérés comme appartenant à l'être moral et collectif, et nullement comme la propriété indivise des associés pris individuellement.

Pendant le cours de la liquidation, l'assemblée conserve tous ses pouvoirs comme pendant l'existance de la Société.

Elle a notamment le droit d'approuver les comptes de la liquidation et d'en donner quitus.

II.

Du procès-verbal de la délibération de l'assemblée constitutive de la Société de l'Hippodrome roubaisien, en date du deux juin courant, dont l'original a été déposé le même jour au notaire DUTHOIT, il résulte ce qui suit :

L'assemblée a reconnu que tout le capital social était souscrit, et que chaque action était libérée d'un quart.

La même assemblée a nommé comme administrateurs :

1° M. Pierre CATTEAU, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller général, fabricant de tissus ;

2° M. Amand HARINCOUCK, fabricant de tissus ;

3° M. Léon MOTTE, filateur ;

4° M. Paul WATINE-BEGHIN, fabricant de tissus ;

5° M. Louis DERVILLE, entrepreneur ,

6° M. Jean BOSSUT-PLICHON, négociant.

Tous demeurant à Roubaix.

A été nommé commissaire de surveillance, M. Louis CORCKET, comptable-liquidateur, demeurant à Roubaix.

Les administrateurs et le commissaire de surveillance, ayant accepté les fonctions qui leur étaient conférées, la société anonyme s'est trouvée constituée à partir du deux juin, mil huit cent quatre-vingt un.

III

Du procès-verbal, en date du deux juin courant, de la délibération du Conseil d'Administration de la société de l'Hippodrome Roubaisien, procès-verbal déposé le même jour pour minute au notaire DUTHOIT, il résulte que le Conseil a choisi pour son président M. Pierre Catteau ; et pour administrateur-délégué, M. Léon Motte.

Ont été déposées le vingt-quatre juin courant, aux greffes du Tribunal de Commerce de Roubaix et de la justice de paix du canton-est de Roubaix, les expéditions du contrat de société, et des délibérations de l'assemblée générale constitutive et du Conseil d'Administration.

L'acte de société constate la souscription du capital social et le versement du quart ; il contient les noms, prénoms, qualités et demeure des souscripteurs et le nombre d'action de chacun d'eux.

Pour extrait
DUTHOIT.

24218

Etude de Me J. LEFRANCQ, avoué à Lille.

Département du Nord. — Arrondissement de Lille.

VILLE DE ROUBAIX

Rue de Mouveaux, n° 12

UNE BELLE ET GRANDE

PROPRIÉTÉ

COMPRENANT

BATIMENT D'HABITATION

REMISE, ÉCURIE, MAGASINS

Bâtiment de machine et de générateurs

Jardin potager et d'agrément

A VENDRE

Par suite de liquidation de Société.

L'adjudication aura lieu le mercredi six juillet mil huit cent quatre vingt-un, à onze heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de Lille, au Palais de Justice.

(*Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avoués.*)

DÉSIGNATION :

VILLE DE ROUBAIX.

Rue de Mouveaux, n° 12

Une PROPRIÉTÉ située à Roubaix, rue de Mouveaux, n° 12, contenant en terrains bâtis, cour et jardin, trente-quatre ares quatre-vingts centiares environ, tenant d'un côté à MM. Vanvoiren, Mahieu et Petit ; de l'autre côté à madame veuve et enfants Poullel-Mazure; dans le fond, au chemin de fer du Nord.

Cette propriété comprend :

Bâtiment d'habitation ayant sous-sol, rez-de-chaussée, premier et deuxième étage.

Bâtiment à marteau ayant sous sol et premier étage.

Bâtiment de remise et écurie avec étage et grenier.

Magasin général, comprenant : rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étages.

Bâtiment de machines et de générateurs.

Jardin potager et d'agrément avec kiosque.

Jouissance immédiate.

Mise-à-Prix : Cent mille Francs
ci . . . . . 100,000 fr.

La vente se poursuit en exécution de deux jugements rendus par le Tribunal civil de première instance de Lille, les sept mai et vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré.

A la requête de M. François-Xavier Ruffelet, syndic et liquidateur, demeurant à Roubaix.

Agissant en sa qualité de liquidateur de la société Funck, Spies et Ce dont le siège était à Roubaix.

Ayant pour avoué Me J. LEFRANCQ.

S'adresser pour les renseignements :

1° Au greffe du Tribunal civil de Lille, où est déposé le cahier des charges ;

2° Et à Me J. LEFRANCQ, avoué, chargé des formalités pour parvenir à la vente, demeurant à Lille, rue du Vert-Bois, 22.

Ainsi fait et dressé par l'avoué soussigné, à Lille, le vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-un.

Signé : LEFRANCQ.

Enregistré à Lille, le vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-un.

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

19500 Signé : ROVEL.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURCOING

Faillite
Achille DESSEAUVAGE

Deuxième réunion afin de vérification de créances, le lundi 4 juillet 1881, à 9 heures du matin.

4347

IMMEUBLES à Vendre ou à Louer

Etude de Me VAHÉ, notaire à Roubaix.

Roubaix
Rue de Lannoy, 431
à l'angle de la dite rue et du pavé menant aux Trois-Ponts

UNE

MAISON

AUSAGE D'ESTAMINET

A VENDRE

Le lundi 27 juin 1881, à 3 heures, en ladite étude. 24093

Etude de Me VAHÉ, notaire à Roubaix.

I. — **ROUBAIX**
Rue du Trichon et rue des Arts

380 mètres carrés environ

DE

TERRAIN

II. — **CROIX**
Rue du Boulevard

MAISON

à étage
AVEC JARDIN
à usage de Rentier
A VENDRE
à l'amiable

Pour tous renseignements, s'adresser à Me VAHÉ. 24229

Etudes de Mes HOUZÉ et BLONDEAU, avoués à Lille.

Le mercredi 6 juillet 1881, à onze heures précises du matin, il sera procédé, en l'audience du Tribunal, au Palais de Justice de Lille, à la vente publique de :

VILLE DE LILLE

I. — *Rue Nationale*, 163

UNE GRANDE ET BELLE

MAISON

de maître

Actuellement vacante, ci-devant occupée par Mme veuve Dutilleul, avec porte cochère, sous-sol, cuisine, grand vestibule, salle à manger, deux salons, jardin, écurie, remises, calorifère, deux étages.

Le tout érigé sur

457 mètres de Terrain

Entrée en jouissance 1er août

MISE-A-PRIX : Francs 80,000

II. — *Quai St-Martin*, 25 *et* 27

UNE BELLE

MAISON

D'HABITATION

Avec grille d'entrée, passage de grande porte, vestibule, salons, salle à manger, cuisine, deux étages, surmontés d'un salon d'été formant troisième étage.

Grande cour avec cuisinière, relaverie et bureaux, bâtiment de concierge, hangar, cheminée à vapeur, bâtiment des générateurs.

Dans le fond de la cour, un grand bâtiment, composé au rez-de-chaussée de deux petites salles, contre le bureau, et une grande salle dans toute la longueur du bâtiment, séparée par un mur de cinq autres salles ; étage de 8 mètres de largeur, supporté par trente colonnes en fonte et surmonté d'un grenier.

Cette propriété est occupée par M. Edouard Delecroix pour 6 ou 9 ans, au choix des preneurs.

Cette propriété est occupée sans bail par M. Désiré Vanpouille, au loyer annuel de 900 francs.

VII. — *Rue de Tournai, 70 et 72, vis-à-vis la sortie des Marchandises.*

UN GRAND ET BEL

ESTAMINET

Composé d'une grande salle, cuisine, cour avec quartier de derrière, deux étages ayant chacun 4 chambres.

Cette maison est louée à M. Desurmont, brasseur, pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 29 juin 1879, au loyer annuel de 2,400 francs outre les impôts et l'assurance, suivant bail enregistré.

Mise-à-Prix : Francs 30,000

VIII. — **HELLEMMES-LILLE**
Rue de l'Eglise
(En face de l'Eglise)

UN BEAU

CABARET

Sous l'enseigne du *Saint-Ghilain*, composé de salle d'estaminet, avec cuisine, cour, déharrassoir, fournil, porte cochère avec passage conduisant à la cour, pompe, jeux d'arc et grand jardin potager entouré de murs, et deux autres

MAISONS

Attenantes, à usage de journaliers, portant les numéros 16 et 18, composée chacune de deux pièces, au rez-de-chaussée, trois chambres à l'étage, le tout érigé sur 26 ares, 77 centiares de terrain entourés de murs.

Cette propriété est louée à M. Desurmont, brasseur à Lille pour 3, 6 ou 9 ans ans, à compter du 1er septembre 1876, au loyer annuel de 1,000 francs outre les impôts, l'assurance et l'entretien des toitures.

Mise-à-Prix : Francs 12,000

IX. — **WASQUEHAL**
Près le *Noir Bonnet*

UNE

FERME

Avec bâtiment d'habitation, grange, étable, et autres édifices, au rez-de-chaussée, au loyer annuel de 8,000 francs, outre les impôts et l'assurance, par bail, enregistré.

MISE-A-PRIX : Francs 30,000

III. — *Rue Nationale*, 58

MAISON

neuve

à usage de commerce

Composée d'un magasin, cuisine, corridor, d'étages, petite cour tenant dans le fond à l'article suivant :

Cette maison est louée à M. Théraud, marchand de parapluies pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 15 mars 1874, au loyer annuel de 2,000 francs, outre les contributions et la prime d'assurance.

Mise-à-Prix : Francs 30,000

IV. — *Rue St-Etienne*, 31

Une MAISON

Composée au rez-de-chaussée de deux pièces, cuisine, cour, tenant d'un côté à l'article ci-après et dans le fond à l'article précédent.

Cette maison est occupée par divers sans bail, elle est susceptible d'un revenu annuel brut de 1,900 francs, non compris le loyer de la cave donnée en bail à M. Théraud.

Mise-à-Prix : Francs 10,000

V. — *Rue St-Etienne*, 29

Estaminet du *Duc d'Aremberg*

MAISON

Composée d'un corridor, cave, salle d'estaminet, deux étages ayant chacun deux chambres, cuisine et cour.

Cette maison est louée à M. Desurmont, brasseur à Lille, pour 3 ans, à partir du 10 octobre 1873, au loyer annuel de 800 francs outre les impôts et l'assurance.

Mise-à-Prix : Francs 10,000

VI. — *Rue Princesse*, 64

Estaminet de *Bâle en Suisse*

MAISON

Avec porte cochère, avec grande salle commune, cuisine, deux étages, grande cour avec écuries voûtées pour 10 chevaux et 5 hectares, 71 ares, 91 centiares de fonds, verger planté d'arbres montants et fruitiers, en une seule masse, tenant à la voie du *Quartelot* conduisant à Croix.

Cette ferme est occupée par M. Louis Duthoit pour 9 ans, à compter du 1er septembre 1872 pour les labours et le 15 mars 1873 pour le surplus au fermage de 1,200 francs, outre les impôts.

Mise-à-Prix : Francs 30,000

X.

Le CABARET

du *Rossignol*

Presqu'en face de la nouvelle Eglise de Wasquehal.

Composé de salle commune, cuisine, cour, jardin, tourelle, jeux d'arc et une petite MAISON contiguë. Loué à M. Desurmont, brasseur, pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 25 décembre 1875, au loyer annuel de 400 francs, outre les impôts et l'assurance.

Mise-à-Prix : Francs 2,000

XI. CROIX et WASQUEHAL

UNE BELLE

PROPRIÉTÉ

Contenant 86 ares 36 centiares en deux parties, en verger et labour tenant au cabaret de la *Vieille-Allumette*, à peu de distance du cabaret du *Bon fraisier*, occupé sous bail par Houzé au loyer de 200 francs.

Le verger est entouré d'une magnifique rangée d'ormes en pleine croissance :

Cette belle propriété, par sa proximité de la gare de Roubaix, convient à une maison de campagne ou à tout établissement industriel.

Mise-à-Prix : fr. 10,000

XII. — **ANNAPPES**
au Marais

UN CABARET

sous l'enseigne de la *Réjouissance* et **16 ares** environ

de Fonds et Terrain

avec deux salles d'estaminet, magasin d'épiceries, cour, grange, étable, écurie, verger planté d'arbres fruitiers et grande salle de danse à l'étage, occupé sans bail par Louis Renaut, au loyer annuel de 300 fr. outre les impôts.

XIII. — **LESQUIN**
Hameau de Warehin

1 Are 6 Centiares

de fonds arrentés aux chemins d'Engrain et de Gamand.

Mise-à-prix : Francs 100

XIV. — Une devance annuelle de 52 Hectolitres 50 Litres

DE

BLÉ FROMENT

payable en argent et au canon annuel de 160 fr. à charge de payer chaque année aux hospices de Lille une redevance en blé de 32 hectolitres 75 litres.

Mise-à-prix : Francs 6,000

S'adresser pour les renseignements : 1° au Greffe du Tribunal civil de Lille où se trouve déposé le cahier des charges ; 2° à Me DUJARDIN, notaire à Lille, boulevard de la Liberté, 125, chargé de la liquidation ; 3° à Me BLONDEAU, avoué collicitant, rue Royale, 28 ; 4° et à Me HOUZÉ, avoué, poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, n° 11.

19499—24,26,—1527

Wasquehal

A CÉDER DE SUITE

LA

FERME

dite ferme du *TRIESTE*

d'une contenance de

26 Hectares, 60 Ares

DE

Bonnes Terres

en parfait état.

S'adresser à l'occupeur de la ferme, ou à Me HERBOUT, notaire à Lille. 24293

Etudes de Me Fénélon TAISNE, notaire à Cambrai, et de Me AZAMBRE, notaire à Fourmies.

A VENDRE

par adjudication

En l'étude du dit Me TAISNE, successeur de Me DE LA BRUNIÈRE, le samedi 9 juillet 1881, à midi précis.

En un ou en plusieurs lots qui pourront être réunis.

L'ANCIENNE

ABBAYE de VAUCELLES

Située à Vaucelles

Commune de Crévecœur, arrondissement de Cambrai, à 250 mètres du canal de St-Quentin.

COMPRENANT NOTAMMENT :

Belle **Maison d'habitation**, terrasse, pavillon.

Vaste Batiment (ancien cloître), très solidement construit, ayant été et pouvant être le siège d'une filature ; rez-de-chaussée voûté; le premier étage d'une seule pièce ayant 30 mètres sur 20, éclairée par 44 fenêtres.

Enclos de près de 6 HECTARES, produisant brut environ 3,000 francs.

Deux pièces de terre à proximité de l'enclos et contenant plus d'un hectare.

MISE-A-PRIX : Francs 80,000

Une seule enchère adjugera.

S'adresser, pour renseignements, aux dits Mes TAISNE et AZAMBRE. 24182

GRANDES OCCASIONS

A LOUER

à Heyst-sur-Mer

UNE BELLE

MAISON

Nommée Saint-Joseph

A deux pas de la digue, balcon, vue sur la mer, dix lits.

Pour le mois de juillet. 300 fr.

Un Quartier

Au premier, avec cuisine, 5 lits, pour le mois de juillet, au prix de 200 francs. Ceci donnant sur la mer.

S'adresser chez M. A. NAERT, digue, à Hyst-sur-Mer. 24296

BAINS de MER

A LOUER

MAISON

MEUBLÉE

Bien située, parfaitement tenue, salle à manger, salon, huit chambres à coucher, neuf lits, cuisine, intallation confortable.

L'on pourrait, au besoin, faire la cuisine dans la maison.

S'adresser, n° 1, Avenue du Casino, à Rosendael, ou à M. BARDOU-FLÉVEZ, à Dunkerque. 24170

A LOUER une grande MAISON avec porte-cochère, double étage et grands magasins, située rue Pellart, 17 — S'adresser rue du Collège, 10 24146

A LOUER CHAMBRE garnie avec entrée particulière, au premier sur le devant. — S'adresser pour renseignements chez M. Agache, à la *Boule d'Or*, rue du Chemin de Fer. 24189

MAISON A LOUER présentement, rue de l'Espérance, 70 (bis). Loyer 420 francs. — S'adresser rue d'Inkermann, 52. 24122

VENTES DIVERSES

Etude de Me FICQUET, commissaire-priseur à Roubaix, rue d'Inkermann, 68.

Ville de Roubaix

10, *Rue de Mouveaux*, 10

Par suite de faillite

Très-Belle Vente

DE

TABLEAUX

ANCIENS

Provenant de la magnifique collection de M. FUNCK, ancien négociant à Roubaix.

Le lundi 27 juin 1881, 2 heures à 5 heures et demie de l'après-midi.

A la requête de Me RUFFELET père, liquidateur, syndic de la dite faillite, Me FICQUET, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente de tableaux attribués à : Van Dyck, David Teniers, Ruysdael, Rembrandt, Diaz, Guardi, Mignon, Hobbema, Weff, Van Loo, P. de Bloot, Millet, Ravestein, Broos, Dupray, etc., etc.

Exposition

La veille de la vente, de 10 heures à 5 heures et le lundi matin, de 9 heures à midi.

Aux conditions ordinaires.

Le commissaire-priseur,
FICQUET.

NOTA. — Des catalogues seront distribués à l'Hôtel des ventes, rue d'Inkermann, 68. 24183

Etude de Me Louis FONTAINE, huissier, rue du Nord, 4, Roubaix.

VENTES

1° Le mardi 28 juin 1881, neuf heures du matin.

Rue de France

ESTAMINET VANPARYS

DE DIVERS

MEUBLES

D'ESTAMINET

ET DE MÉNAGE

Le tout en bon état.

2° Le même jour, à 10 heures 1/2 du matin.

Rue de la Guinguette, n° 58

DE

MEUBLES

Et AGENCEMENT de MAGASIN

ÉPICERIES et MERCERIES diverses

Me FICQUET, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à ces deux ventes, aux jours et heures ci-dessus fixés.

Au comptant et sans frais. 24230

Etude de Me BRUNEL, notaire à Cysoing.

CAMPHIN-EN-PEVÈLE

Sur les propriétés de Mme veuve Delemazure-Stien et de ses enfants.

VENTE

de 4 Hectares

d'Hivernages

ET DE

4 Hectares

de LUZERNES

Le lundi 27 juin 1881, à 2 heures de l'après-midi. 24176

A VENDRE D'OCCASION une grande quantité d'harnais d'ouvrage pour camionneurs, maîtres-maçons, terrassiers, etc. — S'adresser rue Saint-Georges, 47. 24294

A VENDRE une VOITURE toute neuve, dite calandre. — S'adresser à M. Léon Duthoit. 24243

Demandes et offres d'emplois

AVIS DE LA DIRECTION DU JOURNAL. — Toute réponse envoyée au bureau du journal doit porter sur l'enveloppe soit les initiales indiquées dans l'annonce qu'elle concerne, soit le numéro de cette annonce. Ces sortes de lettres sont remises sans être ouvertes aux personnes intéressées.

DOMESTIQUE. On demande, rue Nain, 35, un jeune homme de 16 à 18 ans, pour être domestique. 24216

SERVANTE. On demande une fille tranquille, sachant lessiver et faire la cuisine. On donnerait la préférence à une orpheline. Inutile de se présenter sans de bons renseignements. — Prendre l'adresse au bureau du journal. 241 3

ANGLETERRE. On demande à représenter une filature de peignés ou d'autres genres, convenant pour la fabrication de Bonneterie, pour Leicester et Nottingham. Correspondance en français. — S'adresser par lettre au bureau du journal. 24219

EMPLOI. Un jeune homme au courant des écritures et connaissant parfaitement la ville, demande un emploi. Bons certificats. — S'adresser au bureau du journal. 24221

EMPLOI. Une fille de 20 ans, désire trouver un emploi, soit pour faire les courses d'une maison de commerce. — S'adresser rue de l'Ommelet, 110. 24227

GÉRANT. Un monsieur, au courant des affaires commerciales et industrielles, demande une place de gérant aux écritures ou autres. Bonnes recommandations. — Prendre l'adresse au bureau du journal.

INTERPRÈTE. Un homme sérieux, âgé de 42 ans, ayant beaucoup voyagé, parlant plusieurs langues, désire trouver une place d'interprète. Très-pressé. Recommandations spéciales. — Prendre l'adresse au bureau du journal.

MENUISIERS. M. Pellet, entrepreneur à Touffiers, demande de bons ouvriers menuisiers, au prix de la ville. 24220

ON DEMANDE un jeune homme de 14 à 16 ans, ayant une bonne écriture. — S'adresser à la Mairie de Roubaix, au greffe du tribunal de commerce.

Avis divers

Etude de Me POISONNIER, notaire à Roubaix, rue de Lille, 15.

CAPITAUX A PLACER

Sur hypothèque, au-dessous du taux légal. 24214

CAPITAUX A PLACER

Sur hypothèques au-dessous du taux légal. — S'adresser à Me VANHAECK, notaire à Ascq. 24224

MÉTIER A AUNER.

On désire acheter d'occasion un métier grande largeur pour mesurer les tissus. — S'adresser au bureau du journal. 24295

Henri BRICOUT

TANNEUR-CORROYEUR

à Fourmies (Nord)

Spécialité de courroies collées, manchons en cuir, fouets de tissage, lanières en cuir corroyé, cordes en cuir, veaux pour filature, croupons à courroies, croupons en cuir fort.

Dépôt chez M. LÉOPOLD THIÉBAUT fabricant de cordes auto-lubrifiantes et caoutchouc,

119, RUE PELLART, 119

ROUBAIX 23764

Choux-Collets

Belles plantes A VENDRE. — S'adresser à M. J.-B. Cardon, légumier au Chêne-Houpline, à Tourcoing. 4316

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)

SAISON DES BAINS

BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des *maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires.*

Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtres et Concerts au Casino — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture.—Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.

TRAITEMENT DE LA GOUTTE PAR EAU.

Renseignements envoyés gratuitement

Ecrire à la Cie concessionnaire :

PARIS, 22, Boulevart Montmartre

LOSANGE PURGATIF

ANCIENNEMENT

GANGE PURGATIF

A l'Evolvulin, *Jalapine purifiée* (Codex 443).

Très facile à prendre sans sa vapeur ni colique, ni nausée, ni constipation.

Phie TRICOT, r. des St-Pères, 39, Paris. Les deux purgatifs, 1f 50 ; par la poste, 1f 65.

Dépôt à Roubaix, pharmacie H. Montaigne, 15 et 17, rue de Tourcoing; pharmacie Deschodt, Grande-Rue, et pharmacie Coille, Grande-Place. 19147

30,000 PANNES d'occasion A VENDRE. — S'adresser rue de la Fosse-aux-Chênes, 68. 24198

LA NATIONALE

Cie d'Assurances sur la Vie

ÉTABLIE A PARIS, R. DE GRAMMONT et R. DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18

Ancienne Cie Royale

FONDS DE GARANTIE : 184 MILLIONS

ASSURANCE en CAS de DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie.	55,950,082 f.
Arrérages payés aux Rentiers.....	169,898,374 f.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière.....	21,769,374 f.

S'adresser pour les renseignements, à

Lille, à MM. DELEFILS-DECROIX, et E. DELEFILS ; à Avesnes, à M. LELOUP ; à Cambrai, à M. CASTELAIN ou à MM. CANONNE frères ; à Douai, à M. BATHIAT ; à Dunkerque, à M. DORIEL ; à Valenciennes, à M. TEINTURIER-HAMOIR ; à Bailleul, à M. LOVING ; au Cateau, à M. DELAMARRE. 19463

Merveilleux produits de la maison MARCHIER Frères & Cie

DE PRIVAS (ARDÈCHE)

CERISETTE et COCO de CALABRE

Boissons de santé. — Rafraîchissantes et digestives

A UN CENTIME LE LITRE

Préparées par MARCHIER Aîné, Pharmacien-Chimiste, Expert des Tribunaux, Membre du Conseil d'Hygiène et de Salubrité publique.

Huit brevets d'invention en France (S.G.D.G.) et à l'Etranger.

Importante usine à PRIVAS, siège de la Société, Maisons à PARIS, à LYON et à GENÈVE.

Prix par boîte : Cerisette et Coco de Calabre 1 fr. 25
de Philotéane 2 fr. 25

DÉPOT : chez M. DEBUCHY-CORSET, à Tourcoing ; et à Roubaix, chez M. D. HOSPIED, rue des Arts, 130. 24212